

CONVENTION DE SERVITUDE SOUS SEING PRIVE INTERVENUE EN LA VILLE DE QUEBEC, PROVINCE DE QUEBEC, CE 10IEME JOUR DE FÉVRIER 1999.

ENTRE : **ROYARNOIS INC.**, corporation légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège au 132 et 146, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0, ici agissant et représentée par son président, Monsieur Roland Harnois, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée au siège social de la compagnie le 10 février 1999;

ET : **MONSIEUR ROLAND HARNOIS**, homme d'affaires, domicilié et résidant au 132, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0;

(ci-après appelés collectivement le «**BENEFICIAIRE**»);

ET : **MONSIEUR ROLAND LACHANCE**, domicilié et résidant au 196, 198, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0 ;

ET : **DAME NATHALIE BERUBE**, domiciliée et résidant au 196, 198, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0 ;

(ci-après appelés collectivement le «**CEDANT**»)

LESQUELS en considération du paiement de la somme de UN DOLLAR (1,00\$) pour autres bonnes et valables considérations payées par



1019255875

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montmorency

Réquisition présentée le 1999 -03- 05 11:30
date heure minute

137862

No d'inscription
Certifié par *[Signature]*
Officier de la publicité des droits

[Signature] e.r.h.
ap
RL

137862

chacune des parties à l'autre partie, dont quittance totale et finale, déclarent et conviennent de ce qui suit :

A l'exception de la portion appartenant au BENEFICIAIRE ROLAND HARNOIS ci-dessus, le BENEFICIAIRE ROYARNOIS INC. est propriétaire de l'immeuble ci-dessous, lequel est ci-après désigné comme «fonds dominant» :

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

A) «Une certaine étendue de terre connue comme étant la partie nord de la Ferme des Graves, composée des lots et parties des lots suivants du CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE ST-JOACHIM, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTMORENCY:

i) Lot 66 partie: de figure irrégulière, borné,

vers le nord-est par une partie du lot 67, vers le sud-est par un ancien chemin (montré à l'originare), vers le sud-ouest par le lot 145 et par une partie du lot 146, et vers le nord-ouest par une partie du lot 66.

Mesurant successivement:

59,56 mètres et 309,97 mètres vers le nord-est, 842,16 mètres vers le sud-est, 820,73 mètres vers le sud-ouest, 140,38 mètres, 202,00 mètres, 97,98 mètres, 206,04 mètres, 101,13 mètres, 225,00 mètres et 29,51 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 513 962,3 mètres carrés.

ii) Lot 66 partie: de figure irrégulière, bornée,

vers le nord-est par le lot 58, vers le sud-est par une partie du lot 67, et vers l'ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 66 (axe de la rivière)


Mesurant successivement:

310,00 mètres vers le nord-est, 138,74 mètres vers le sud-est, et 404,00 mètres le long d'une sinueuse vers l'ouest et le nord-ouest.

Contenant en superficie: 29 903,3 mètres carrés.

iii) Lot 67 partie: de figure irrégulière, bornée,

vers le nord-est par les lots 58 et 67-1, vers le sud-est par le lot 67-1 et par un ancien chemin (montré à l'originare), vers le sud-ouest et


A.B. c.r.h.
RL

vers le nord-ouest par une partie du lot 66.

Mesurant successivement:

411,93 mètres vers le nord-est, 213,36 mètres vers le sud-est, 35,00 mètres vers le nord-est, 385,14 mètres vers le sud-est, 309,97 mètres et 59,56 mètres vers le sud-ouest, 144,47 mètres, 115,45 mètres, 357,76 mètres et 138,74 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 252 070,0 mètres carrés.

iv) Lot 67 partie: de figure irrégulière, bornée,

vers le nord-est par le lot 67-1, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 68, et vers le nord-ouest par un ancien chemin (montré à l'originaire).

Mesurant:

544,39 mètres vers le nord-est, 253,04 mètres vers le sud-est, 507,93 mètres vers le sud-ouest et 382,24 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 165 569,5 mètres carrés.

v) Lot 68 partie: de figure irrégulière, bornée,


vers le nord-est par une partie du lot 67 et par les lots 68-3, 68-10 vers le sud-est par le Chemin du Cap Tourmente (montré à l'originaire), par le lot 68-10, par une partie du chemin (montré à l'originaire), par les lots 68-9, 68-7, 68-4, 68-6, 68-5-1, 68-5-2 et par une partie du lot 68, vers le sud-ouest par les lots 68-10, 68-9, 144 et par une partie du lot 143, et vers le nord-ouest par un ancien chemin (montré à l'originaire) et par une partie du lot 67.

Mesurant successivement:

507,93 mètres vers le nord-est, 253,04 mètres vers le nord-ouest, 341,38 mètres vers le nord-est, 506,11 mètres vers le sud-est, 64,53 mètres vers le sud-ouest, 46,34 mètres vers le sud-est, 64,67 mètres vers le nord-est, 194,22 mètres, 79,12 mètres, 83, 54 mètres, 18,36 mètres, 22,88 mètres vers le sud-est, 45,72 mètres vers le sud-ouest, 58,52 mètres, 30,48 mètres, 24,11 mètres, 67,20 mètres et 18,57 mètres vers le sud-est. 362,75 mètres vers le sud-ouest, et 889,31 mètres vers le nord-ouest,

contenant en superficie: 620 196,8 mètre carrés.

vi) Lot 132: de figure irrégulière, borné,


e.r.h.
A.B
R.L

vers l'est par le lot 144 et par une partie du lot 140, vers le sud par le Chemin du Cap Tourmente (montré à l'originare), vers l'ouest par le lot 133, et vers le nord-ouest par un ancien chemin (montré à l'originare).

vii) Lot 133: de figure irrégulière, borné,

vers l'est par le lot 132, vers le sud par le Chemin du Cap Tourmente (montré à l'originare), et vers l'ouest par un ancien chemin (montré à l'originare).

viii) Lot 140 partie: de figure irrégulière, borné,

vers l'est par le lot 141 et par une partie des lots 143 et 140, vers le sud par une partie du lot 140 et par le Chemin du Cap Tourmente (montré à l'originare), vers l'ouest par le lot 132, et vers le nord-ouest par le lot 144.

Mesurant successivement:

336,82 mètres vers l'est, 6,00 mètres vers le sud, 35,05 mètres vers l'est, 81,95 mètres et 10,00 mètres vers le sud, 270,00 mètres vers l'ouest, et 112,81 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 28 039,2 mètres carrés:

ix) Lot 143 partie: de figure irrégulière, borné,

vers le nord-est par une partie du lot 68, vers le sud par une autre partie du lot 143, vers l'ouest par une partie du lot 140, et vers le nord-ouest par le lot 144.

Mesurant successivement;

342,75 mètres vers le nord-est, 39,24 mètres vers le sud, 336,82 mètres vers l'ouest, 10,00 mètres vers le nord-ouest.

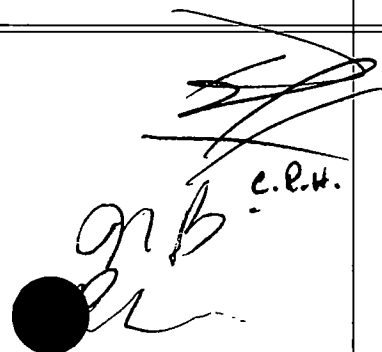
Contenant en superficie: 7 957,5 mètres carrés.

x) Lot 144: de figure irrégulière, borné,

vers le nord-est par une partie du lot 68, vers le sud-est par une partie des lots 143 et 140, vers le sud-ouest par le nord-ouest par un ancien chemin (montré à l'originare).

xi) Lot 145: de figure irrégulière, borné,

vers le nord-est par une partie du lot 66, vers le sud-est par l'ancien chemin (montré à l'originare), et vers l'ouest par le lot 149 et par une partie du lot 146.


c.e.u.

xii) Lot 146 partie: de figure irrégulière, borné,

vers le nord-est par une partie du lot 66, vers l'est par le lot 145, vers le sud-ouest par le lot 149 et une partie du lot 148, et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 146.

Mesurant:

785,73 mètres vers le nord-est, 48,07 mètres vers l'est, 823,10 mètres vers le sud-ouest, et 47,37 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 35.313,7 mètres carrés.

xiii) Lot 148 partie: de figure irrégulière, bornée,

vers le nord-est par une partie du lot 146, vers le sud-est par le lot 149, vers le sud-ouest par une partie du lot 150, et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 148.

Mesurant:

766,69 mètres vers le nord-est, 43,90 mètres vers le sud-est, 784,47 mètres vers le sud-ouest, et 47,37 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 34 048,0 mètres carrés.

xiv) Lot 149: de figure irrégulière, borné,

vers le nord-est par une partie du lot 146, vers l'est par le lot 145, vers le sud-ouest par une partie du lot 150, et vers le nord-ouest par une partie du lot 148,

xv) Lot 150 partie: de figure irrégulière, bornée,


vers le nord-est par une partie du lot 148 et par le lot 149, vers le sud-est par le lot 154, vers le sud-ouest par une partie du lot 151, et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 150:

Mesurant successivement:

860,47 mètres vers le nord-est, 87,90 mètres vers le sud-est, 905,86 mètres vers le sud-ouest, et 70,13 mètres et 26,91 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 77 471,7 mètres carrés.

xvi) Lot 151 partie: de figure irrégulière, borné;


e.R.t.
A.B.
R.L.

vers le nord-est par une partie du lot 150, vers le sud-est par le lot 154 vers le sud-ouest par une partie du lot 152 et le lot 153, et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 151.

Mesurant successivement:

905,86 mètres vers le nord-est, 35,14 mètres vers le sud-est, 924,74 mètres vers le sud-ouest, 2,00 mètres et 37,09 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 32 129,9 mètres carrés.

xvii) *Lot 152 partie: de figure irrégulière, bornée,*

vers le nord-est par une partie du lot 151, vers le sud-est par le lot 153, vers le sud-ouest par une partie du lot 155 et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 152.

Mesurant successivement:

851,54 mètres vers le nord-est, 35,14 mètres vers le sud-est, 867,43 mètres vers le sud-ouest, et 37,87 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 30 167,9 mètres carrés.

xviii) *Lot 153: de figure irrégulière, borné,*

vers le nord-est par une partie du lot 151, vers le sud-est par le lot 154, vers le sud-ouest par une partie du lot 155, et vers le nord-ouest par une partie des lots 155 et 152.

xix) *Lot 154: de figure irrégulière, borné,*

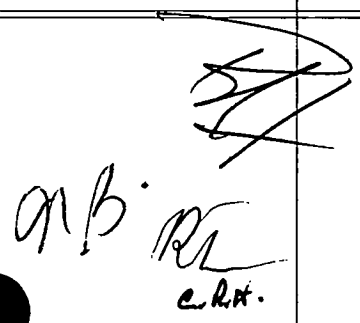
vers le sud-est par un ancien chemin (montré à l'originnaire), vers le sud-ouest par le lot 157, et vers le nord-ouest par une partie des lots 150, 151, par le lot 153 et par une partie du lot 155.

xx) *Lot 155 partie: de figure irrégulière, bornée,*

vers le nord-est par une partie du lot 152 et le lot 153, vers le sud-est par les lots 153, 154 et 157, vers le sud-ouest par une partie du lot 156, et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 155.

Mesurant successivement:

867,43 mètres vers le nord-est, 35,06 mètres vers le sud-est, 73,20 mètres vers le nord-est, 81,07 mètres vers le sud-est, 988,28 mètres vers le sud-ouest, et 53,39 mètres et 70,13 mètres vers le nord-ouest.


Handwritten signature and initials, including 'a.b.' and 'c.r.t.'.

Contenant en superficie: 109 471,1 mètres carrés.

xxi) Lot 156 Partie: de figure irrégulière, bornée,

vers le nord-est par une partie du lot 155, vers le sud-est par le lot 157, et vers le sud-ouest et le nord-ouest par d'autres parties du lot 156.

Mesurant successivement:

988,28 mètres vers le nord-est, 31,95 mètres vers le sud-est, 54,34 mètres et 944,51 mètres vers le sud-ouest, et 30,36 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie; 28 889,8 mètres carrés.

xxii) Lot 157: de figure irrégulière, bornée,

vers le nord-est par le lot 154, vers l'est par un ancien chemin (montré à l'originaire) vers le sud-est par le lot 158, vers le sud-ouest par le lot 160, et vers le nord-ouest par une partie des lots 156 et 155.

xxiii) Lot 158: de figure irrégulière, bornée,

vers l'est par un ancien chemin (montré à l'originaire), vers le sud-ouest par le lot 160 (suivant le cadastre) et sur le terrain par le lot 165-1, et vers le nord-ouest par le lot 157.

xxiv) Ancien chemin (montré à l'originaire): borné,

vers le nord-est par le lot 67-1, vers le sud-est par une partie des lots 67, 68 et par les lots 144 et 132. Vers l'est par le lot 133, vers le sud par le Chemin du Cap Tourmente (montré à l'originaire), vers l'ouest par les lots 158 et 157, vers le nord-ouest par les lots 154 et 145 et par une partie des lots 66 et 67.

Mesurant successivement:

11,92 mètres vers le nord-est, 382,24 mètres, 925,82 mètres et 212,31 mètres vers le sud-est, 55,63 mètres et 128,91 mètres vers l'est, 11,84 mètres vers le sud, 130,00 mètres et 60,00 mètres vers l'ouest, 214,42 mètres, 930,06 mètres et 385,14 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie: 19 773,2 mètres carrés.

xxv) Chemin du Cap Tourmente (montré à l'originaire): borné,

[Signature]
e.r.t.
A-B
R.L.

vers le nord-est par le Chemin du Cap-Tourmente (montré à l'originare), vers le sud-est par le Chemin du Cap-Tourmente (montré à l'originare), et vers le nord-ouest par une partie du lot 68.

Mesurant:

0,64 mètre vers le nord-est, 88,05 mètres selon un arc de cercle ayant un rayon de 1737,24 mètres et 259,24 mètres vers le sud-est, 74,61 mètres, 79,12 mètres et 194,22 mètres vers le nord-ouest.

Contenant en superficie; 2 210,6 mètres carrés.

L'intersection de la limite nord-ouest avec la limite sud-est de cette parcelle, est localisée à 50,0 mètres au nord-est de l'intersection de la limite nord-est avec la limite sud-est du lot 68-9.

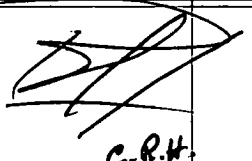
La limite sud-est de cette parcelle est l'emprise nord-ouest du chemin public suivant le plan d'expropriation de Claude Latulippe, arpenteur-géomètre, en date du 7 octobre 1974, inscrit le 16 décembre 1974 sous le numéro 64143.

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Nathalie Massé, arpenteur-géomètre, en date du 2 juin 1994 sous le numéro 1333 de ses Minutes.»

B) «Une partie du lot originare SOIXANTE-HUIT (68) du cadastre officiel de la paroisse de St-Joachim, circonscription foncière de Montmorency se décrivant comme suit:

COMMENCANT au point "A6" sur le plan identifié à la minute indiquée ci-après, étant situé à une distance de trois cent cinquante-deux mètres et soixante-quinze centièmes (352,75m), mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 102°05'21" à partir du point A, étant le coin sud-ouest du lot 68-2.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 106°16'33", une distance de neuf mètres et trois centièmes (9,03m) jusqu'au point "H"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 111°59'11", une distance de cinquante-six mètres et vingt-cinq centièmes (56,25m) jusqu'au point "B6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 196°16'33", une distance de soixante-cinq mètres (65,00m) jusqu'au point "C6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 291°11'51", une distance de soixante-cinq mètres et vingt-quatre centièmes (65,24m) jusqu'au point "D6"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 116°16'33", une distance de soixante-cinq mètres (65,00m) jusqu'au point "A6", le point de départ.


C.R.H.

amb RL

LADITE parcelle de terrain est bornée vers le nord par le Chemin du Cap Tourmente étant une partie du lot 68, vers l'est, le sud et l'ouest par une partie du lot 68.

Tel que montré comme étant la parcelle VI sur le plan portant le numéro AM-92-7485 préparé par M. Jean-Yves Massé, arpenteur-géomètre, le 23 janvier 1992, sous le numéro 8376 de ses minutes,»

Le fonds dominant ci-dessus porte l'adresse civique 132 et 146, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0.

Le BENEFICIAIRE ROLAND HARNOIS est quant à lui propriétaire de l'immeuble ci-dessous, lequel fait partie et est aussi désigné comme fonds dominant aux présentes, à savoir:

DESCRIPTION

«i) La subdivision NEUF du lot originaire SOIXANTE-HUIT (lot 68-9) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Joachim, circonscription foncière de Montmorency; et,

ii) Une partie du lot SOIXANTE-HUIT (lot 68P) du même cadastre et circonscription foncière se décrivant comme suit:

«Borné successivement vers le nord-est par une autre partie du lot 68 (propriété de Royarnois Inc.), vers le sud-est par le chemin du Cap-Tourmente, vers le sud-ouest et le sud-est par le lot 68-9, vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 68 (propriété de Royarnois Inc.).

Mesurant successivement cinquante-huit mètres et quatre-vingts centièmes (58,80m) au nord-est, cinquante-neuf mètres et soixante centièmes (59,60m), huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (8,93m), dix-huit mètres et trente-six centièmes (18,36m) et vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88m) au sud-est le long du chemin du Cap Tourmente, quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72m) au sud-ouest, cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (58,52m) au sud-est, trente-cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (35,77m) au sud-ouest et cent soixante et un mètres et vingt-trois centièmes (161,23m) au nord-ouest.

Cette partie-ci du lot 68 comprenant une partie désaffectée de l'ancien chemin montré au cadastre originaire.»

Le fonds dominant ci-dessus porte l'adresse civique 132, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0.

CRH.
CRH.
CRH.

Le CEDANT est propriétaire de l'immeuble décrit ci-après comme fonds servant, à savoir :

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

«Un Immeuble, sis et situé en la municipalité de St-Joachim, connu et désigné comme étant la subdivision DIX du lot original numéro SOIXANTE-HUIT (68-10) au cadastre officiel pour la paroisse de St-Joachim, division d'enregistrement de Montmorency.

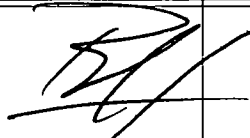
Tel que le tout se trouve présentement, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, dont la maison portant les numéros civiques 196 et 198, Chemin du Cap Tourmente, St-Joachim, province de Québec, GOA 3X0.»

CECI ETANT EXPOSE, le CEDANT par la présente affecte et grève le fonds servant, en faveur du fonds dominant, d'une servitude réelle et perpétuelle à être prise sur l'assiette de la servitude décrite ci-après, ladite servitude consistant en ce qui suit :

- Le droit de maintenir incluant le droit de réparer, d'améliorer et de remplacer des tuyaux de drainage, avec regard en surface et autres infrastructures permettant le maintien, le remplacement ou l'enlèvement de ces items.
- Un droit de passage à pied, en voiture et avec tout équipement nécessaire à l'accomplissement et l'exercice de l'un ou l'autre ou plusieurs des droits exposés ci-dessus. Ce droit de passage et généralement l'accès au fonds servant s'exercera sur rendez-vous préalable avec un propriétaire du fonds servant sauf en cas d'urgence auquel cas le passage et l'accès pourront s'exercer en tout temps, sans permission.
- Cette servitude réelle et perpétuelle est prise sur l'assiette décrite ci-après :

DESCRIPTION TECHNIQUE

«Une partie du lot 68-10 du cadastre de la paroisse de St-Joachim, circonscrite foncière de Montmorency: de figure irrégulière, bornée successivement, vers le nord-est par: une autre partie du lot 68-10,


MB - e.R.H.
RL

vers le nord-ouest par: une autre partie du lot 68-10,
vers le nord-est par: une partie du lot 68,
vers le sud-est par: une autre partie du lot 68-10,
vers le sud-ouest par: une partie du lot 68,
vers le nord-ouest par: une autre partie du lot 68-10,
vers le sud-ouest par: une partie du lot 68-10,
vers le nord-ouest par: une autre partie du lot 68,

mesurant successivement:

15,19 mètres vers le nord-est,
23,45 mètres vers le nord-ouest,
5,10 mètres vers le nord-est,
47,23 mètres vers le sud-est,
5,10 mètres vers le sud-ouest,
18,65 mètres vers le nord-ouest,
14,32 mètres vers le sud-ouest,
5,00 mètres vers le nord-ouest,

contenant en superficie: 309,9 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé préparé par l'arpenteur-géomètre Nathalie Massé, le 17 septembre 1998 et portant le numéro 1700 de ses minutes, comme étant la parcelle identifiée par les points "A-B-C-D-E-F-G-H".

Le point "A" est situé sur la limite nord-ouest du lot 68-10 à une distance de 23,41 mètres au sud-ouest de la limite nord-est du lot 68-10.

Le point "H" est situé sur la limite nord-ouest du lot 68-10 à une distance de 17,93 mètres au nord-est de la limite sud-ouest du lot 68-10.

Le point "C" est situé sur la limite nord-est du lot 68-10 à une distance de 19,12 mètres au sud-est de la limite nord-ouest du lot 68-10.

Le point "F" est situé sur la limite sud-ouest du lot 68-10 à une distance de 11,17 mètres au sud-est de la limite nord-ouest du lot 68-10.»

[Signature]
e.r.v.
M.B.
[Signature]

CONDITIONS

La présente servitude réelle et perpétuelle est consentie aux conditions suivantes

*à l'exception des
cobanons et des
jardins déjà
existants.*

- Le propriétaire du fonds servant ne pourra ériger ou faire aucune construction, ouvrage ou plantation sur l'assiette de servitude qui seront de nature à nuire, empêcher ou restreindre l'exercice des droits indiqués ci-dessus ou qui pourraient compromettre l'existence, la solidité ou la sécurité des infrastructures;
- Le propriétaire du fonds dominant dégage le propriétaire du fonds servant de toute responsabilité pouvant découler de la présence des infrastructures dans l'assiette de servitude ou sur celle-ci ou de l'exercice de l'un quelconque ou plusieurs des droits mentionnés ci-dessus, sauf au cas d'utilisation non-autorisée de ces infrastructures par le propriétaire du fonds servant.

*
*advenant que des
réparations, amélio-
rations ou
remplacement des
tuyaux de drainage,
avec regard en
surface et autres
infrastructures,
devraient néces-
saires, le proprié-
taire du fonds
dominant s'engage
à remettre le
fonds servant
en état.*

*MB RL
RH*

*
ROYARNOIS INC. est propriétaire d'une partie du fonds dominant décrite ci-dessus pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de Montmorency sous le numéro 110735 et aux termes d'un acte de vente publié au même endroit sous le numéro 123045.

ROLAND HARNOIS est propriétaire d'une partie du fonds dominant décrite ci-dessus pour l'avoir acquise aux termes d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de Montmorency sous le numéro 124338.

ROLAND LACHANCE et NATHALIE BERUBE déclarent être propriétaires du fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 111997 du Bureau de la publicité des droits de Montmorency.

ETAT CIVIL OU REGIME MATRIMONIAL

ROLAND LACHANCE et NATHALIE BERUBE déclarent être mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Alain Bourget, notaire, le 2 mai 1989 sous le numéro 11291 de ses minutes dont copie a été publiée au Bureau de la circonscription foncière de Château-Richer le 5 mai 1989 sous le

[Signature]

*MB
RL*

e.r.h.

numéro 108480 et ceux-ci déclarent que leur état matrimonial n'a pas été et n'est l'objet d'aucun changement.

ROLAND HARNOIS, déclare être marié en première noces sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Bernard Samson, le 23 mai 1952, publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, sous le numéro 108342 et que mon état civil et mon régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE LE PRESENT ACTE A LA DATE ET A L'ENDROIT MENTIONNES CI-DESSUS.

ROYARNOIS INC.

Par : *R. Harnois*
ROLAND HARNOIS

R. Harnois
ROLAND HARNOIS

Roland Lachance
ROLAND LACHANCE

Nathalie Berubé
NATHALIE BERUBE

Cécille P. Harnois
[CONJOINTE]

DECLARATION D'ATTESTATION

JE, soussignée, Lucie PARIZEAU, atteste:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties à la présente convention de servitude;

1999

2. J'ai vérifié la validité du présent document quant à sa forme;
3. Le document traduit la volonté exprimée par les parties;
4. Le titre du dernier titulaire des droits visés est déjà valablement publié.

ATTESTE A QUEBEC, CE 10IEME JOUR DE FÉVRIER 1999



Lucie PARIZEAU, avocate, exerçant sa profession au 500, Grande-Allée est, bureau 520, Québec, province de Québec, G1R 2J7